

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayet, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoir : M. Pillet à Mme Canu.

SPANC : fixation de la redevance pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 15 septembre 2026 ;

Le SPANC exerce une mission d'entretien des installations d'assainissement non collectif qu'il propose aux usagers. La réalisation de cette prestation est effectuée en contrepartie du paiement d'une redevance spécifique.

Pour réaliser cette mission, la Communauté de communes fait appel à un prestataire extérieur, retenu après mise en concurrence.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier le montant de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif suite à l'attribution du marché à l'entreprise Maillot.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance en fonction des caractéristiques de l'installation à vidanger.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe le montant de la redevance facturée aux usagers en fonction des prestations réalisées dans les conditions ci-dessous définies :

Descriptif des prestations	Unité	Tarifs
Prestation de base : Vidange du système de prétraitement, nettoyage du regard de collecte et du préfiltre. Pour un volume pompé et dans la limite de 30ml d'aspiration :		
- inférieur ou égal à 2 m ³	Forfait	201 €
- de 2,1 à 3,9 m ³	Forfait	231 €
- de 4 à 4,9 m ³	Forfait	264 €
- de 5 à 5,9 m ³	Forfait	295 €
- de 6 à 7,4 m ³	Forfait	325 €
- de 7,5 à 9 m ³	Forfait	358 €
Poste de relevage : vidange et nettoyage	Unité	58 €
Mise en place de tuyaux d'aspiration supplémentaires à 30 mètres	/30ml	13,50 €
Dégagement des ouvrages	Unité	91 €
Désobstruction de réseau si mise en charge	Forfait	105 €
Intervention urgente (soit un délai inférieur à 6 heures ouvrées selon les horaires de la CDCLA à partir de la demande). Plus-value en % des prestations réalisées	%	30
Déplacement sans intervention	Unité	105 €
Séparateur à graisse « non domestique » (restauration collective, salle des fêtes...) : vidange et nettoyage Pour un volume d'ouvrage et dans la limite de 30 ml d'aspiration :		
- jusqu'à 1 m ³	Forfait	208 €
- plus-value par m ³ supplémentaire	Forfait	82 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Arnaud GODEBOUT

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.